Département du Gard

Commune de AIGUES-MORTES

SPR

Site Patrimonial Remarquable

PSMV

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

4/4

ECH: 1/1000

Ministère de la culture et de la communication
DRAC Languedoc Roussillon

Antoine BRUGUEROLLE, Architecte du Patrimoine

30 juillet 2014	PROJET
mai 2025	MODIFICATION

Projet arrêté en conseil municipal le 14 février 2022

0 — 50m — 100m

Limites

- Limite du site patrimonial remarquable
- Limite de zone règlementaire
- Limite de secteur règlementaire
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) annexées au réglement

Immeubles ou parties d'immeubles soumis à la législation relative aux Monuments Historiques et aux sites

- Immeuble bâti protégé en totalité ou partie au titre des Monuments Historiques
- Immeuble nu (terrain) protégé au titre des Monuments Historiques
- Site classé au titre du Code de l'environnement
- Emplacements réservés

N

Immeubles ou parties d'immeubles à conserver

- Immeubles ou parties d'immeubles à conserver dont l'altération est interdite et dont la modification est soumise à des conditions spéciales
- Immeubles ou parties d'immeubles à conserver et dont la modification ou le réaménagement est autorisé sous conditions
- Ouvrage remarquable à conserver
- Elément particulier à conserver
- Mur à conserver

Immeubles ou parties d'immeubles non protégés

- Immeubles ou parties d'immeubles pouvant être conservés et améliorés ou démolis et remplacés
- Partie de parcelle cadastrale constructible
- Immeubles ou parties d'immeubles dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement

Emprise et alignement de construction imposés

- Emprises de constructions imposées
- Emprises de constructions imposées en remplacement d'un bâtiment démoli

Prescriptions particulières

- Immeubles devant faire l'objet d'une prescription de modification

Ensembles et séquences

- Elévation d'un ensemble architectural divisé
- Séquence urbaine à conserver et mettre en valeur
- Liaisons piétonnières à conserver

Espaces libres soumis à prescriptions particulières et plantations

- Espaces libres à dominante (80%) végétale et jardin à conserver ou à créer
- Espaces libres à dominante (80%) minérale ou cour à conserver ou à créer
- Espaces libres à caractère minéral et végétal mixte à conserver ou à créer
- Espaces libres à dominante (80%) végétale à créer en remplacement de bâtiment démoli
- Espaces libres à dominante (80%) minérale à créer en remplacement de bâtiment démoli
- Espaces libres à caractère minéral et végétal mixte à créer en remplacement de bâtiment démoli
- Arbres remarquables à conserver
- Alignements d'arbres à conserver ou à créer
- Arbres non protégés
- Plans et cours d'eau à conserver

Paysage à préserver

- Cônes de vue

Annexé à l'Arrêté d'approbation du 02/12/2025